

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM074/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Parkings de la Halle
Vide Grenier

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'ASG Basket en date du 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un vide grenier sera organisé le dimanche 25 juin 2023 autour et sous la Halle ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du samedi 24 juin 15 h 00 au dimanche 25 juin 2022 au soir, le stationnement de tout véhicule sera interdit autour de la halle.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le président de l'AG Basket.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 mai 2023

LE MAIRE : B. ROMIER

Acte publié le

17 MAI 2023

